CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-284

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-21-00002 - Arrêté modificatif en rectification d'une erreur matérielle relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 29 juin 2026??Monsieur LAVOISIER Victor (41) (3 pages) Page 3

R24-2026-10-19-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DE REUILLY (45) (3 pages) Page 7

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours / Division des examens et concours

R24-2026-09-30-00009 - DECESF 2027 - Ouverture registre d'inscription (2 pages) Page 11

R24-2026-09-29-00009 - EA 2027 - Ouverture registre d'inscription (2 pages) Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-21-00002

Arrêté modificatif en rectification d'une erreur matérielle relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 29 juin 2026 Monsieur LAVOISIER Victor (41)

ARRÊTÉ MODIFICATIF
en rectification d'une erreur matérielle
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant

l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 29 juin 2026

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-07-00001 du 7 août 2025 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté du 29 juin 2026 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire, n°R24-2026-179 du 9 juillet 2026, accordant l'autorisation d'exploiter à Monsieur LAVOISIER Victor une superficie de 199ha 35a 66 ca sur :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB13 J ET K – ZB24 - ZB67 J ET K -ZB68 - ZC37 J ET K – ZC110 J ET K – ZC133 J ET K - ZC146 J ET K – ZN17 - ZO7 – ZO13 J ET K – ZO15 – ZO27 – ZO28 - ZO29 – ZO30 - ZO34 J ET K – ZO35 J ET K – ZO36 A – ZO46 A – ZO60 J ET K – ZO61 - ZO143 - ZO145

- commune de : SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
- références cadastrales : ZP44 – ZP52

- commune de : VALENCISSE (Orchaise)
- références cadastrales : ZB8 – ZB16 - ZH1 – ZL3 J, K ET L – ZL4 – ZL6 J, K ET L - ZL34 – ZL36 AJ, AK ET AL - ZM8 – ZM11 – ZM12 A - ZM13 – ZM21 A – ZM23 – ZM24 J, K ET L – ZM27 – ZM29

VU l'erreur matérielle relative à l'ajout de la parcelle ZB68 sur la commune de SAINT-BOHAIRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'article 2 de l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d''exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 29 juin 2026 au nom de Monsieur Victor LAVOISIER est modifié comme suit :

Monsieur Victor LAVOISIER, demeurant La Chimière – 41190 HERBAULT, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 190ha 41a 56ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB13 J ET K – ZB24 - ZC37 J ET K - ZC110 J ET K – ZC146 J ET K – ZN17 - ZO7 – ZO13 J ET K – ZO15 – ZO27 – ZO28 - ZO29 – ZO30 - ZO34 J ET K – ZO35 J ET K – ZO36 A – ZO46 A – ZO60 J ET K – ZO61 - ZO143 - ZO145

- commune de : SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
- références cadastrales : ZP44 – ZP52

- commune de : VALENCISSE (Orchaise)
- références cadastrales : ZB8 – ZB16 - ZH1 – ZL3 J, K ET L – ZL4 – ZL6 J, K ET L - ZL34 – ZL36 AJ, AK ET AL - ZM8 – ZM11 – ZM12 A - ZM13 – ZM21 A – ZM23 – ZM24 J, K ET L – ZM27 – ZM29

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté du 29 juin 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de SAINT-BOHAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-19-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA DE REUILLY (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juin 2026 ;

- présentée par la SCEA DE REUILLY (M. DENANCÉ Alexis et Mme DENANCÉ Céline)
- demeurant Reuilly – 45250 BRETEAU
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRETEAU

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 169ha 13a 05ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BRETEAU
- références cadastrales : B11/ B12/ B13/ B15/ B16/ B17/ B18/ B19/ B20/ B21/ B24/ B25/ B26/ B28/ B29/ B30/ B35/ B43/ B247/ B248/ B27/ B36/ B33/ B32/ B31/ B42/ B44/ B39/ B47/ B41/ B40/ B38/ B48/ B46/ A202/ A197/ A231/ A232/ A233/ A234/ A236/ A237/ A242/ A247/ A252/ A255/ A279/ A286/ A307/ C66/ A130 /A134/ A141/ A143/ A224/ A144/ A147/ A218/ A219/ A220/ A332/ A348/ A349/ A352/ A354/ A367/ A368/ A369/ A370/ A226/ A436/ A431/ A433/ A365

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 78ha 82a 43ca est exploité par la SNC DE LA MARGAUDIERE (Mmes DULARY Danièle et Cécile) mettant en valeur une surface de 78ha 82a 43ca ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 90ha 30a 62ca est exploité par Madame DENANCÉ Marie-Françoise mettant en valeur une surface de 90ha 30a 62ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1ER : La SCEA DE REUILLY (M. DENANCÉ Alexis et Mme DENANCÉ Céline), demeurant Reuilly, 45250 BRETEAU **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 169ha 13a 05ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BRETEAU
- références cadastrales : B11/ B12/ B13/ B15/ B16/ B17/ B18/ B19/ B20/ B21/ B24/ B25/ B26/ B28/ B29/ B30/ B35/ B43/ B247/ B248/ B27/ B36/ B33/ B32/ B31/ B42/ B44/ B39/ B47/ B41/ B40/ B38/ B48/ B46/ A202/ A197/ A231/ A232/ A233/ A234/ A236/ A237/ A242/ A247/ A252/ A255/ A279/ A286/ A307/ C66/ A130 /A134/ A141/ A143/ A224/ A144/ A147/ A218/ A219/ A220/ A332/ A348/ A349/ A352/ A354/ A367/ A368/ A369/ A370/ A226/ A436/ A431/ A433/ A365

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BRETEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-30-00009

DECESF 2027 - Ouverture registre d'inscription

RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
BUREAU DES EXAMENS POST-BAC

ARRETE
portant sur les registres d'inscription au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF) session 2027

Le Recteur
Chancelier des universités

VU les articles D. 451-57-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif au Diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale et Familiale,

ARRETE

ARTICLE 1er **:** Le registre d'inscription du Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF) session 2027 est ouvert durant la période suivante :

Du lundi 16 novembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026

ARTICLE 2 **:** Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 **:** Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 **:** Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, Le Secrétaire général d'académie
Signé : Ivan GUILBAULT
le 30 septembre 2026

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00009

EA 2027 - Ouverture registre d'inscription

RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS
BUREAU DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

ARRETE
portant sur Le registre d'inscription des épreuves anticipées session 2027

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 334-15, D. 334-19, D. 336-15, D. 336-18 relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, modifié par l'arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le registre d'inscription des épreuves anticipées, se déroulant en 2027, des baccalauréats général et technologique session 2028 est ouvert durant la période suivante :

du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2026
Le Secrétaire général d'académie

Signé : Ivan GUILBAULT